

## Procès-verbal

### **Séance du conseil municipal du lundi 24 février 2014**

L'an deux mille quatorze, le lundi 24 février, à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Beaufort-en-Vallée (salle du conseil municipal - 1er étage), en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de M. Jean Charles TAUGOURDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Jean Charles TAUGOURDEAU (Maire), M. Serge MAYE, Mme Marie-Pierre MARTIN, Mme Françoise GUIMBRETIERE, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, M. Patrice BAILLOUX (Adjoint), M. Guy DE CHAULIAC, Mme Marie-Françoise AUGUSTE, Mme Françoise LE LAN, M. Joseph LIBEAUT, Mme Claudette TURC, M. Philippe OULATE, M. Luc VANDELDELDE, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Jean-Michel MINAUD, M. Rémi GODARD, Mme Nathalie VINCENT, Mme Colette TAVENARD, M. Jean-Claude DOISNEAU, Mme Claude BERTHELOT, M. Gérard GAZEAU, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN, Mme Fabienne GRUDET, M. Sébastien GARCIA

Etaient absents avec procuration : M. Thierry BELLEMON donne pouvoir à M. Patrice BAILLOUX, M. Patrick FAUVEL donne pouvoir à M. Serge MAYE

Etaient absents: Mme Patricia HUAU, M. Philippe SIMOEN

A été nommé secrétaire de séance : M. Guy DE CHAULIAC

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2014 est approuvé sans observation.

#### **2014/12 – Décision portant transferts de la mission et du patrimoine de l'I.M.E.P au profit du GCSMS** (rapporteur : Françoise GUIMBRETIERE)

M. le Maire donne lecture du courrier adressé par certains salariés aux membres du conseil municipal et remis ce soir à chacun des élus. Les salariés s'inquiètent de la décision soumise au conseil ce soir de fermer l'IMEP et de transférer son patrimoine au profit du Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS).

Françoise GUIMBRETIERE, adjointe aux affaires sociales et au logement, précise qu'il ne s'agit en aucune façon de fermer cet établissement, mais de permettre son transfert vers le GCSMS. L'établissement de Beaufort-en-Vallée est reconnu et son activité n'est nullement remise en cause. 15 résidents sont accueillis, ce qui est conforme à sa capacité. De plus, la commune n'a pas la compétence pour fermer ce type d'établissement, celui-ci relevant de l'Agence Régionale pour la Santé.

Nathalie SANTON-HARDOUIN demande alors pourquoi, dans ce cas, utiliser le terme « fermeture » ?

Françoise GUIMBRETIERE admet que le terme est effectivement inapproprié, c'est la raison pour laquelle un nouveau projet de délibération est soumis au conseil ce soir, dont le contenu est identique mais dont le titre a été modifié et fait disparaître le terme « fermeture ».

Nathalie SANTON-HARDOUIN précise qu'elle était présente au conseil d'administration de l'IMEP au cours duquel ce sujet a été traité et elle a cru déceler un malaise parmi les employés, qui doit durer depuis longtemps.

Philippe OULATE était également présent à cette réunion. Les travaux de transformation des IMEP ont débuté depuis 3 ans maintenant, suite à la modification de la loi. Il ajoute qu'il a toujours été dit clairement qu'il n'y aurait aucune suppression de postes.

Françoise GUIMBRETIERE ajoute qu'il existait aussi une inquiétude liée à de possibles mutations au sein du Département. Dans les faits, cela n'a jamais été le cas et il a été ajouté à la délibération du dernier conseil d'administration qu'il n'y aurait pas de mutations forcées. Elle précise ne pas être inquiète du devenir de l'établissement de Beaufort-en-Vallée car il fonctionne à taux plein et que les missions qui sont les siennes sont bien accomplies.

Philippe OULATE précise que le GCSMS a investi 35 000 € pour conserver le site de Beaufort-en-Vallée. Pourquoi le faire s'il y avait un projet de fermeture ?

Nathalie SANTON-HARDOUIN insiste sur le fait qu'il y a une inquiétude également sur l'évolution des missions de l'établissement.

Françoise GUIMBRETIERE répond que celles-ci sont aujourd'hui conformes à la loi et que l'établissement n'est pas menacé. Elle n'a d'ailleurs jamais eu ce sentiment. L'intitulé de la délibération est certes maladroit, mais à la lecture du rapport de présentation, il n'est jamais fait état de fermeture, seulement de transfert du patrimoine.

Nathalie SANTON-HARDOUIN ajoute que l'article visé dans le projet de délibération ne lui semble pas adapté.

Françoise GUIMBRETIERE répond qu'il n'apparaît plus dans le nouveau projet de délibération remis aux conseillers. Elle ajoute aussi que l'IMEP n'existe plus en tant que tel depuis 2009. Il y a des représentants de chaque établissement au sein du comité technique du GCSMS.

Elle rappelle que depuis 2010, l'Institut Médico-Educatif Professionnel - I.M.E.P "Les Sables" est membre du Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) "EPSMS Espaces Anjou" (Etablissement Public Social et Médico-Social).

Le G.C.S.M.S. regroupe le site de Beaufort-en-Vallée (Maison d'accueil spécialisée et section d'initiation et de 1ère formation professionnelle), de Noyant la Gravoyère (Etablissement et service d'aide par le travail, foyer d'hébergement, service d'accompagnement à la vie sociale), de Pouancé (Foyer occupationnel, centre d'accueil de jour, établissement et service d'aide par le travail, service d'accompagnement à la vie sociale), de Saint Martin d'Arcé (Etablissement et service d'aide par le travail), de Segré (Maison d'accueil spécialisée), de Trélazé (Service d'éducation de suivi et de soins spécialisés et professionnels).

Ce regroupement n'a pas été suivi d'un transfert du patrimoine. Les nécessités de la comptabilité publique, en particulier les questions d'amortissement requièrent ce transfert. Pour formaliser cette étape, il convient d'appliquer l'article L. 313.14 du code de l'action sociale qui stipule que la suppression d'un établissement public intervient à l'initiative de la collectivité.

En conséquence, elle propose au conseil de délibérer en ce sens.

Parallèlement, il convient de régulariser la situation de la parcelle cadastrée ZC 49 d'une contenance de 247 m<sup>2</sup> qui, bien que constituant l'accès privatif du site I.M.E.P "Canton du Moulin", est demeurée propriété communale. L'estimation de France Domaine n'étant pas encore parvenue, cette régularisation est reportée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-663 du 22/07/1982 et les textes subséquents,

Vu la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002-02 du 02/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté N°2008-771 du 30 juin 2008 autorisant le fonctionnement de l'Institut Médico-Educative Professionnelle « Les Sables » situé chemin des Airaults à Beaufort en Vallée,

Vu l'arrêté N°2010-84 du 8 mars 2010 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale GCSMS « EPSMS ESPACES ANJOU »,  
Vu l'arrêté d'agrément de l'ARS en date du 12 avril 2010 concernant l'IMEP et le SESSAD des « Sables » portant transfert de leur autorisation au GCSMS-EPSMS ESPACES et notamment en son article 4,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 315-2, R 315-3 et R 315-4, portant création et suppression des établissements et le transfert de leurs bilans,

Considérant le transfert des missions de l'I.M.E.P de Beaufort-en-Vallée par l'ARS au « GCSMS EPSMS ESPACES ANJOU »,  
Considérant l'aliénation du Patrimoine de l'I.M.E.P des « Sables » au « GCSMS EPSMS ESPACES ANJOU »,  
Considérant, le conseil d'administration de l'IMEP du 21 février 2014 décidant la cession des actifs et du patrimoine à l'exception de la parcelle cadastrée ZC 49 et garantissant l'emploi de l'ensemble des personnels relevant de l'IMEP,

Après en avoir délibéré et avec 5 ABSTENTIONS (Mme BERTHELOT, M. GAZEAU, Mme SANTON-HARDOUIN, Mme GRUDET, M. GARCIA),

DECIDE les transferts du patrimoine et de la mission de l'I.M.E.P de Beaufort-en-Vallée avec clôture du bilan de celui-ci au profit « GCSMS EPSMS ESPACES ANJOU » qui en fera son affaire,

PRECISE que ce transfert sera effectif au 1er janvier 2015 afin de permettre aux deux établissements (IMEP et GCSMS) de clôturer et transférer pour l'un (IMEP), au GCSMS qui bénéficiera d'un délai raisonnable pour recevoir ce transfert,

DONNE à M. le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente.

#### **2014/13 - Rapport d'activités 2013 de Beaufort en Anjou - Présentation**

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil de prendre connaissance du rapport d'activités de la communauté de communes de Beaufort en Anjou pour l'année 2013 qui a été adressé à chacun. Il précise que celui-ci a été présenté au conseil communautaire en séance du 30 janvier dernier.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité PREND ACTE de la présentation, par M. le Maire, du rapport d'activités de la communauté de communes de Beaufort en Anjou pour l'année 2013.

#### **2014/14 - Musée - Accueil et rémunération d'un stagiaire** (rapporteur : Serge MAYE)

Pour envisager de nouvelles orientations et actions au musée et améliorer sa fréquentation, Serge MAYE, adjoint à la culture, informe le conseil que la commission propose de réaliser un diagnostic de la politique des publics du musée. Ce diagnostic a pour objectif de faire un point sur la politique actuelle du musée (notamment en termes de fréquentation) et proposer un projet culturel cohérent.

La mise en place de ce projet culturel s'organisera selon les étapes suivantes :

- diagnostic préalable : identifier les enjeux
- réfléchir et élaborer des propositions
- chiffrage, faisabilité et préfiguration
- préparer et réaliser le projet
- évaluer

Pour mener à bien ce diagnostic, il propose de faire appel à un stagiaire qualifié (Master 2) pour une période de 6 mois à mi-temps. Ce stagiaire pourrait être le même que celui engagé par le service culturel de la communauté de communes.

Il précise que l'indemnité totale qui peut être versée par la Communauté de communes au stagiaire s'élève à 2 616,30 euros. La moitié sera prise en charge par la commune de Beaufort-en-Vallée, par le biais d'une refacturation de la Communauté de communes Beaufort en Anjou.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 19 novembre 2013,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux conditions d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la mise à disposition auprès de la commune, pour un mi-temps, du stagiaire de l'enseignement supérieur recruté par la Communauté de communes Beaufort en Anjou. Celui-ci participera au projet « diagnostic et prospective » du musée,

PRECISE que ce stagiaire sera présent 6 mois au cours de l'année 2014,

PRECISE que le coût de cette mise à disposition sera de 1 308,15 euros maximum,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout document afférent.

### **2014/15 - Régime indemnitaire - Extension à un nouveau cadre d'emplois**

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil d'inclure le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation à la liste de ceux bénéficiant de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2003, et suivantes, mettant en place l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) prévue par le décret modifié n° 2002-61 du 14 janvier 2002,

Considérant qu'il convient de régulariser une situation en complétant la liste des cadres d'emplois éligibles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'étendre le bénéfice de l'IAT au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la commune,

PRECISE que la présente régularisation couvre la période de 2010 à 2013 et court pour l'avenir,

PRECISE que les montants de référence retenus sont ceux prévus à l'arrêté du 14 janvier 2002 et qu'ils suivront l'indexation de la valeur du point de la fonction publique, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

### **2014/16 - Personnel - Apurement du tableau des effectifs des postes vacants et adoption du nouveau tableau** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire précise au conseil que le tableau des effectifs comporte des postes vacants qui résultent des situations suivantes :

1<sup>ère</sup> : départ d'agents dont le remplaçant relève d'un grade différent (il a donc été nécessaire de créer un nouveau poste et le poste libéré est demeuré vacant),

2<sup>ème</sup> : avancement de grade ou promotion (il a donc été nécessaire de créer un nouveau poste et le poste initial est demeuré vacant),

3<sup>ème</sup> : modification de la durée hebdomadaire de travail (il a donc été nécessaire de créer un nouveau poste et le poste libéré est demeuré vacant),

4<sup>ème</sup> : poste ouvert sur plusieurs grades afin d'élargir le choix des candidats à recruter (les postes non utilisés sont demeurés vacants),  
 5<sup>ème</sup> : départ d'agents dont le remplaçant a été recruté par la Communauté de communes Beaufort en Anjou et « mutualisé ».

Il propose de mettre à jour le tableau des effectifs afin de le rendre conforme à la réalité.

Il est précisé que les postes vacants à la date du 24 février 2014 correspondent :

- à des postes qui se sont libérés en 2013 suite à des départs à la retraite, des avancements de grade ou des modifications de durée hebdomadaire. Ceux-ci feront l'objet d'un nouvel apurement après avis du Comité technique,
- à des postes laissés vacants suite à la mise en disponibilité d'agents.

Le Conseil municipal,

Considérant les postes vacants et vu l'avis du Comité technique en date du 24 septembre 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de supprimer les postes vacants suivants :

Grade	Durée hebdo	Nombre
Rédacteur chef	35	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	1
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	35	3
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	25	1
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	22	1
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	22	1
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	24,43	1
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	8,75	1
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	7,5	1
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	35	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	35	5
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	32	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	31	2
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	27,5	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	26	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	21	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	20	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	4,5	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	4,4	1
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	28	1
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28	1
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	35	1
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	28	1

PRECISE que ces suppressions de postes n'entraînent aucun départ d'agent de la collectivité, s'agissant de postes vacants qui n'ont plus vocation à être pourvus dans un avenir proche,

ADOpte le nouveau tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS A L'ISSUE DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2014							
NOMBRE DE POSTES			NOMBRE D'AGENTS	POSTES VACANTS	CATEGORIE	G R A D E	Durée Hebdo
Précédent	Modifications	Nouvel effectif					
1		1	1		A	Attaché	35

1		1	1		B	Rédacteur principal de 1ère classe	35
3		3	3		C	Adjoint administratif de 1ère classe	35
3		3	3		C	Adjoint administratif de 2ème classe	35
1		1	1		C	Adjoint du patrimoine 1ère classe	35
1		1	1		C	Adjoint du patrimoine 2ème classe	35
1		1	0	1	C	Adjoint du patrimoine 2ème classe	28
1		1	1		C	Adjoint d'animation 2ème classe	32,5
1		1	0	1	C	Adjoint d'animation 2ème classe	20
1		1	1		C	Adjoint d'animation 2ème classe	18,6
2		2	0	2	C	Agent de maîtrise principal	35
1		1	1		C	Agent de maîtrise	35
3		3	3		C	Adjoint technique principal de 1ère classe	35
3		3	0	3	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	35
2		2	2		C	Adjoint technique de 1ère classe	35
6		6	5	1	C	Adjoint technique de 2ème classe	35
1		1	1		C	Adjoint technique de 2ème classe	31
2		2	1	1	C	Adjoint technique de 2ème classe	28
1		1	1		C	Adjoint technique de 2ème classe	25,65
1		1	1		C	Adjoint technique de 2ème classe	24,35
1		1	1		C	Adjoint technique de 2ème classe	22
1		1	1		C	Adjoint technique de 2ème classe	19,02
1		1	0	1	C	Adjoint technique de 2ème classe	16,7
1		1	1		C	Adjoint technique de 2ème classe	14,77
1		1	1		C	Adjoint technique de 2ème classe	5,5
1		1	0	1	C	Adjoint technique de 2ème classe	5,25
1		1	1		C	Adjoint technique de 2ème classe	4,75
2		2	2		C	Adjoint technique de 2ème classe	4,5
1		1	1		C	Adjoint technique de 2ème classe	3,8
1		1	1		C	A.T.S.E.M. de 1ère classe	30
3		3	3		C	A.T.S.E.M. de 1ère classe	28
1		1	0	1	C	A.T.S.E.M. de 1ère classe	20,5
1		1	1		C	A.T.S.E.M. de 1ère classe	17,5
52	0	52	40	12			

**2014/17 - Adoption du protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail**

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'actualiser le protocole d'organisation du temps de travail des agents de la collectivité afin d'intégrer les évolutions réglementaires récentes et les éclairages fournis par la jurisprudence.

En effet, les dispositions adoptées par décret en 2000 et 2001 ont bouleversé la gestion des temps de travail, notamment par l'introduction de l'annualisation. Par exemple, les règles en matière de congés et de comptabilisation des arrêts de maladie, pour le moins imprécises, ont nécessité l'éclairage du juge administratif et de nombreuses réponses ministérielles.

Le travail de révision qui a été conduit a associé les représentants au comité technique (élus du personnel et représentants des collectivités) à tous les encadrants. L'objectif était de définir des modes de gestion adaptables à toutes les situations de travail et assurant une équité entre tous les services et tous les agents.

La concertation a duré plusieurs mois et s'est conclue par un avis favorable, unanime, du comité technique commun, le 03 février 2014.

M. le Maire propose d'adopter le protocole dans les mêmes termes que ceux qui ont été validés par le CTC.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 03 février 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le protocole d'organisation du temps du travail qui prendra effet à compter de l'année civile 2014.

**2014/18 - Services communs - Modification de la convention n° 5**

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire précise au conseil que la réforme des rythmes scolaires qui doit être appliquée à la prochaine rentrée scolaire invite à envisager dès aujourd'hui une nouvelle organisation dont l'objectif est de mieux prendre en compte les besoins des élèves du premier degré en assurant une meilleure coordination entre le service scolaire de Beaufort en Vallée et le service enfance / jeunesse de Beaufort en Anjou. Il s'agit du prolongement normal de la mise en place du projet éducatif territorial. Le dispositif est évolutif au rythme des demandes des communes membres de la communauté.

Logiquement, les deux services seront rattachés à une direction unique qui serait confiée à la directrice du service enfance de la communauté. Il convient donc de l'inclure dans le dispositif de mise à disposition qui, rappelle-t-il, fait l'objet d'une convention dont la présente modification constituerait l'avenant n° 5 qui porte le nombre d'agents du pôle Développement économique et Solidarités mis à disposition de 3 à 4.

Claude BERTHELOT souhaite savoir où en est la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à Beaufort-en-Vallée, ainsi que sur la communauté de communes.

M. le Maire répond qu'il a questionné le recteur d'académie qui l'a informé que toutes les communes mettront ces nouveaux rythmes en œuvre à la prochaine rentrée et que la demi-journée supplémentaire sera le mercredi matin. Il reviendra sur ce sujet jeudi prochain, lors du conseil de communauté.

Gérard GAZEAU souhaite savoir si le Premier Ministre a répondu au courrier sollicitant le report de la réforme.

M. le Maire répond par la négative, pas plus d'ailleurs qu'aux collègues députés auteurs de ce courrier. Il pense que nous en saurons plus prochainement.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment se articles L 5211-4-2,  
Vu la convention en date du 4 avril 2012 instituant des services communs entre la communauté de communes de Beaufort en Anjou, le CIAS de Beaufort en Anjou et la commune de Beaufort en Vallée,  
Vu l'avis du Comité Technique Commun en date du 3 février 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification n° 5 de la convention de gestion de services communs, à intervenir entre la communauté de communes de Beaufort en Anjou, le CIAS de Beaufort en Anjou et les communes de Beaufort-en-Vallée et de Gée, qui inclut dans le dispositif la Directrice du service enfance / jeunesse de la communauté de communes de Beaufort en Anjou,

PRECISE que cette modification à la convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014,

AUTORISE M. Serge MAYE, 1<sup>er</sup> adjoint, à la signer.

Services	Missions principales	Effectif indicatif	B en V	Gée	CIAS
<u>Secrétariat général</u>	Directeur général des services. Secrétariat du DGS, gestion des assemblées et des actes administratifs, achat fournitures de bureau	2	xxxxx		xxxxx
<u>Direction des Finances</u>	Finances, comptabilité, assurances, ressources informatiques	4	xxxxx		xxxxx
<u>Direction des Ressources Humaines</u>	Recrutement, gestion des carrières, calcul masse salariale, paye, CTC, DOCUP, formation. Encadrement des services scolaires et population.	4	xxxxx		xxxxx
<u>Pôle «aménagement»</u>	Direction du service. Coordonne, organise et anime les services du pôle : aménagement, urbanisme, voirie, assainissement, services techniques	3	xxxxx		
	Direction des Services Techniques	1	xxxxx		
	Espaces verts	21	xxxxx	xxxxx	xxxxx
	Assainissement Voirie				
	Bâtiments				
Service propreté, restauration collective et réceptions					
<u>Pôle « Développement et solidarités »</u>	Coordonne, organise et anime les services relevant des compétences économiques et sociales.	4	xxxxx		xxxxx
<u>Pôle « Culture et communication »</u>	Coordonne, organise et anime les services culturels et communication	5	xxxxx		xxxxx

**2014/19 - Convention de répartition de charges entre la commune de Beaufort-en-Vallée et la communauté de communes de Beaufort en Anjou** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle au conseil que la mutualisation à l'échelle du territoire communautaire revêt plusieurs aspects dont le partage des locaux. La commune de Beaufort-en-Vallée accueille ainsi certains services de la communauté. Une partie des charges liées aux bâtiments et services annexes lui est donc imputée.

Une convention formalisant les conditions financières de ces refacturations de charges a été approuvée lors du conseil municipal du 7 avril 2010 et du conseil communautaire du 4 mars 2010. Ladite convention intégrait uniquement l'hôtel de ville pour les services administratifs et l'étage des halles pour l'école de musique. Il propose de l'actualiser pour intégrer deux nouvelles mises à disposition :

- pour l'école de musique : une partie du modulaire installé dans l'école de la Vallée.
- pour le péri-centre (accueils de loisirs) : le partage de la nouvelle salle péri-scolaire construite à l'école de la Vallée (occupation à compter de mars 2014).

Par ailleurs, il convient également de formaliser la mutualisation mise en œuvre pour les services administratifs communs situés rue Bourguillaume. Pour rappel, ce site, propriété de la commune de Beaufort-en-Vallée, a été aménagé par la commune pour accueillir les services Ressources Humaines et Finances / Marchés Publics. Les charges de fonctionnement étant réglées par la communauté, nous nous situons dans un flux inverse et il convient d'acter les modalités de refacturations à Beaufort-en-Vallée.

La future convention de répartition de charges traitera donc des flux réciproques entre collectivités.

M. le Maire rappelle enfin que les charges concernées par cette convention sont les suivantes : entretien et fonctionnement des bâtiments, fourniture de la téléphonie, accès internet, traitement du courrier, maintenance des logiciels métiers et coût des photocopies. Les autres dépenses, non mentionnées dans la convention, font l'objet de marchés propres à chaque structure et sont donc réglées directement par chacune d'elle.

Le projet de convention avec les annexes permettant de répartir les surfaces ont été transmis à chacun. Ces annexes font l'objet d'actualisation annuelle sans qu'il soit nécessaire de modifier la convention de base.

Claude BERTHELOT demande ce qui se passerait si le Maire de Beaufort-en-Vallée et le Président de la communauté de communes n'étaient plus la même personne. Y aurait-il un autre bureau mis à la disposition du Président ?

M. le Maire répond qu'il n'y en a pas de disponible aujourd'hui. Sa conception des choses serait plutôt que Maire et Président partagent le même bureau. Cela lui semble tout à fait gérable et d'ailleurs son bureau sert déjà, lorsqu'il est absent, à organiser de nombreuses réunions.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de répartition de charges à intervenir avec la communauté de communes de Beaufort en Anjou,

AUTORISE la mise à jour annuelle de l'annexe à ladite convention (répartition des surfaces d'occupation),

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention.

#### **2014/20 - Avenants n° 1 et 2 - Télétransmission des actes** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 03 mai 2010, celui-ci a adhéré au programme ACTES permettant aux collectivités territoriales de transmettre à la préfecture par voie dématérialisée les actes administratifs soumis au contrôle de légalité.

Une convention organisant les modalités de cette dématérialisation a été signée en juin 2010 (« convention entre le représentant de l'état et la commune de Beaufort-en-Vallée pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité »). Ce dispositif a permis de raccourcir le délai d'entrée en vigueur des délibérations tout en maintenant un niveau optimal de sécurité juridique.

Suite à l'évolution de nos méthodes de fonctionnement et à celles de la préfecture, il propose au conseil de signer deux avenants à la convention initiale :

- le premier actant le changement du dispositif de télétransmission homologué.
- le deuxième permettant d'élargir le périmètre des actes télétransmis de manière dématérialisée par le déploiement du dispositif « Actes Budgétaires ».

1. En 2012, avait été choisi le dispositif de télétransmission homologué « FAST » pour dématérialiser nos actes administratifs. La collaboration avec ce prestataire ne peut se poursuivre car le produit actuel pose problème lors de transmissions pluri-collectivités (Commune mais également

Communauté de Communes et CIAS). C'est pourquoi, il propose de choisir par voie d'avenant n° 1 un nouveau tiers de télétransmission, à savoir : E-légalité. Celui-ci maîtrise parfaitement les pluri-transmissions et, renseignements pris, apporte entière satisfaction à ses clients.

2. Par ailleurs, les services de la préfecture de Maine et Loire ont mis en œuvre « Actes Budgétaires », la dématérialisation de la transmission des documents budgétaires par les collectivités. Ce projet, qui s'inscrit dans une démarche globale de dématérialisation des actes des collectivités, a pour objectif de faciliter l'élaboration, la transmission et le contrôle des documents budgétaires en utilisant un support informatique en remplacement du support papier, permettant pour l'ensemble des acteurs des économies de papier, d'espace, de stockage et de temps. Les documents budgétaires concernés sont les suivants : Budget Primitif / Budget supplémentaire / Décision modificative / Compte administratif.

Cet élargissement du périmètre des actes télétransmis de manière dématérialisée fait l'objet du second avenant soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention ACTES modifiant le dispositif de télétransmission homologué, à savoir : remplacement du tiers de télé-transmission « Fast » par « E-légalité »,

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention ACTES élargissant le périmètre des documents transmis au contrôle de légalité à savoir : documents budgétaires par le déploiement du projet « Actes Budgétaires »,

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

#### **2014/21 - Audit énergétique de l'étage des halles - Convention avec le SIEML**

(rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE informe le conseil que la commune envisage très prochainement des travaux de démolition, de renforcement de la charpente et d'isolation au deuxième étage des halles. Ces travaux qui vont permettre dans le même temps d'améliorer l'isolation thermique de la salle de danse peuvent faire l'objet d'une subvention LEADER dès lors que cette amélioration thermique atteint 40 %.

Aussi, propose-t-il au conseil de solliciter le SIEML dans le cadre de sa mission de conseil en énergie pour réaliser un audit énergétique sur le bâtiment existant. Cet audit étant pris en charge par le SIEML à hauteur de 80 % du montant TTC, la participation qui sera demandée à la commune sera de 393 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le SIEML pour la réalisation d'un audit énergétique,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention.

*- arrivée en séance de M. Thierry BELLEMON, conseiller municipal -*

#### **2014/22 - Acquisition d'une parcelle lieu-dit Les Marais** (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD, adjoint à l'environnement et à l'urbanisme, informe le conseil que par lettre du 14 janvier courant, Madame DANIEZ Rolande demeurant 23 rue Robelin 91160 LONGJUMEAU a fait part de son intention de céder à la commune la parcelle cadastrée ZD 84 sise lieu-dit Les Marais, d'une superficie de 776 m<sup>2</sup>, au prix de 3 200 €.

L'acquisition de cette parcelle enclavée par des propriétés communales permettra de poursuivre l'aménagement du site paysager du Marais inscrit au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme.

La commission Urbanisme et Environnement, en sa séance du 23 janvier 2014, a émis un avis favorable à cette acquisition pour un montant de 3 200 €.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, Jean-Jacques FALLOURD propose au conseil municipal d'accepter l'acquisition de ce terrain sur ces bases.

Claude BERTHELOT craint que si le conseil accepte cet achat à ce prix, les autres propriétaires puissent s'appuyer sur cette décision et sur ce prix, qui lui semble prohibitif à l'hectare. En tout cas, c'est très cher pour de la terre agricole.

Jean-Jacques FALLOURD précise qu'en son temps, la commune avait acheté des parcelles dans ce secteur au prix de 20 000 F / ha. La proposition faite correspond à l'actualisation de ce prix.

M. le Maire rappelle que l'on parlait depuis longtemps de l'aménagement de cet espace. Il est devenu un lieu de promenade où la chasse a été interdite. C'est un espace qui a un coût mais pas de prix.

Luc VANDELDE fait remarquer que la superficie réduite du terrain ne permet pas de le qualifier de terre agricole et c'est ce qui influe aussi sur son prix.

Claude BERTHELOT répète que le problème est ce prix de 4 € / m<sup>2</sup>.

Jean-Jacques FALLOURD rappelle que ce n'est pas un terrain agricole, mais un jardin proche des terrains des jardins du cœur.

Claude BERTHELOT demande s'il y a eu une estimation des Domaines.

Jean-Jacques FALLOURD répond par la négative et explique qu'en-dessous de 75 000 € la demande n'est pas obligatoire. De plus, leurs moyens ne permettent pas de répondre à des demandes de cette nature. Il ajoute que la commission n'a pas formulé d'observation sur cette proposition de prix.

M. le Maire ne considère pas ce prix comme étant anormal, au vu des projets de la commune dans le marais. C'est une enclave qui disparaît.

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par Madame DANIEZ Rolande reçue en mairie le 25 octobre 2013 en vue de vendre un terrain situé au lieu dit « Les Marais »,

Vu l'accord préalable de cette dernière pour le céder à la commune au prix de 3 200€,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Environnement en date du 23 janvier 2014,

Après en avoir délibéré et avec 5 VOIX CONTRE (Mme BERTHELOT, M. GAZEAU, Mme SANTON-HARDOUIN, Mme GRUDET, M. GARCIA),

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZD 84 d'une surface de 776 m<sup>2</sup> pour un montant de 3 200 € (soit environ 4,12 € / m<sup>2</sup>),

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune de Beaufort-en-Vallée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**2014/23 - Vente de la parcelle cadastrée BS 591 - Place de la République - Accueil d'une agence Pôle Emploi** (rapporteur : Marie-Pierre MARTIN)

Marie-Pierre MARTIN, adjointe chargée de l'économie, informe le conseil que la commune de Beaufort-en-Vallée a été retenue pour accueillir une agence Pôle Emploi.

Elle précise que la société Concept-Ty, spécialisée dans l'immobilier d'entreprise, assure le portage immobilier pour le compte de cet établissement public.

Elle explique qu'en définitive, l'agence s'installera Place de la République à côté de la chambre d'agriculture et non sur la ZAC de la Poissonnière, comme pressentie. Cet emplacement, libre de suite, s'accorde avec le planning prévisionnel de l'établissement tout en étant proche du centre-ville et des flux de circulation.

Les services de France Domaine estiment le prix au m<sup>2</sup> à 48 € net vendeur.

Le service Economie a reçu une proposition financière à 55 000 € pour la parcelle, soit 44,79 €/m<sup>2</sup>. Compte tenu de l'intérêt d'accueillir ce type de services qui dépasse les limites communales, Marie-Pierre MARTIN propose au conseil de céder à la société Concept-Ty ou par substitution toute personne physique ou morale, la parcelle cadastrée BS 591 d'une contenance de 1 228 m<sup>2</sup> au prix global net vendeur de 55 000 € H.T la parcelle.

Elle ajoute que le projet de délibération est également assorti de deux conditions suspensives.

Gérard GAZEAU fait part du fait que ses co-listiers et lui-même sont plutôt favorables à cette implantation, mais très étonnés que cette information leur soit parvenue à travers le document de propagande du Maire actuel, et sous forme de promesse électorale.

Marie-Pierre MARTIN rappelle que ce sujet a déjà donné lieu à débat ; l'important est que cette implantation se fasse sur la commune. De plus, il a fallu attendre la décision définitive de Pôle Emploi de s'implanter à Beaufort-en-Vallée avant d'en informer le conseil.

Claude BERTHELOT répète son étonnement de ne pas avoir été informée du transfert du projet du site de la Poissonnière, où il était envisagé dans un premier temps, sur celui de la place de la République, et surtout de l'avoir appris à la lecture d'un document de propagande. Ses co-listiers et elle-même tenaient à signaler ce fait.

M. le Maire précise que le candidat à l'élection peut aussi avoir une autre idée que le Maire. Il ajoute que c'est Pôle Emploi qui souhaitait être en vitrine à la Poissonnière, mais l'implantation place de la République va permettre de constituer un pôle administratif autour de cette place. C'est un lieu opportun pour des implantations ou des regroupements administratifs. Il rappelle d'ailleurs avoir aussi évoqué l'idée que le groupement d'employeurs FORVAL pourrait s'y installer, sans que cela soit pour autant décidé.

Claude BERTHELOT estime que ce n'est pas une bonne pratique démocratique que d'être informé de la sorte. De plus, le fait que Pôle Emploi préfère la place de la République à la ZAC pour des raisons de délai les conforte dans leur positionnement par rapport à ce projet de ZAC.

M. le Maire rappelle que ce n'est pas la vocation initiale du site de la ZAC de la Poissonnière que d'accueillir des établissements administratifs.

Le conseil municipal,

Vu la loi de finances rectificative n°2010.237 du 9 mars 2010,

Vu l'instruction fiscale 3A-9-10 DU 29 décembre 2010,

Vu l'avis de France Domaine daté du 23 janvier 2014,

Considérant l'intérêt d'accueillir une agence "Pôle Emploi" tant pour les demandeurs d'emploi que les entreprises,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de passer outre l'estimation de France Domaine,

CEDE à l'entreprise Concept-Ty , ou par substitution à toute personne physique ou morale, la parcelle cadastrée BS 591 d'une contenance 1 228 m<sup>2</sup>, commune de Beaufort-en-Vallée, au prix global net vendeur de 55 000 € H.T la parcelle (soit 44,79 €/m<sup>2</sup>) , taux de TVA de 20 % en sus,

ACCEPTTE les conditions suspensives suivantes au profit de l'acquéreur :

- validation du projet par Pôle Emploi,
- obtention d'un permis de construire purgé de tout recours

DIT que cette cession de terrain à bâtir relève du champ de la TVA,

PRECISE que les frais d'actes et autres frais annexes sont à la charge de l'acquéreur,

AJOUTE que les recettes en résultant seront imputées au budget principal,

DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maîtres Otte - Métais, notaires associés à Beaufort-en-Vallée,

MANDATE M. le Maire pour effectuer les formalités afférentes.

**2014/24 - Zone d'Aménagement concerté (ZAC) «La Poissonnière» - Avenant n° 1 au traité de concession** (rapporteur : Marie-Pierre MARTIN)

Marie-Pierre MARTIN rappelle au conseil que par délibération du 16 décembre 2013, la Commune a confié à la S.P.L.A. de l'Anjou, par voie d'un traité de concession d'aménagement, l'aménagement de la ZAC « La Poissonnière ».

Comme le prévoit ce contrat, notamment dans ses articles 17 et 18 du titre IV de la deuxième partie et par application de la loi SRU du 13 décembre 2000, la S.P.L.A. de l'Anjou a présenté un bilan actualisé modifiant le montant total de l'opération ainsi que la participation de la collectivité.

Le projet d'avenant au traité de concession d'aménagement présenté intègre les modifications apportées au bilan financier. Il s'agit essentiellement d'inscrire à ce bilan prévisionnel, les parcelles acquises par la S.P.L.A. de l'Anjou auprès de la commune. Ainsi, la participation globale de la commune de 1 341 000 € (article 16.4.), se décompose comme suit :

- 2014 : 729 000 €
- 2015 à 2023 : 68 000 € par an.

La participation initiale (422 000 €) portée au traité se trouve majorée de 919 000 € (827 000 € au titre de l'acquisition et 92 000 € au titre des frais financiers et divers frais de gestion).

L'avenant n° 1 au traité de concession, le bilan financier prévisionnel correspondant, ainsi qu'une note présentant l'articulation des écritures budgétaires entre le budget de la commune et celui de la SPLA de l'Anjou ont été transmis à chacun.

Sébastien GARCIA constate que la vente d'un terrain à Pôle Emploi est bien prévue dans le projet de financement.

M. le Maire explique que la commune apporte une participation supplémentaire dès cette année, financée par la vente de deux propriétés communales : un bâtiment industriel situé ZI Bd des Entrepreneurs et le terrain place de la République qui accueillera l'agence de Pôle Emploi. Ainsi, dès 2014, la commune aura réglé sa participation à l'opération à hauteur de 50 %, le reste étant financé pendant 9 ans par une participation de la commune de 68 000 €.

Nathalie SANTON-HARDOUIN s'interroge sur la provenance des 919 000 € prévus au bilan.

Marie-Pierre MARTIN précise qu'il s'agit du produit de la vente du foncier par la commune à la SPLA de l'Anjou, puisque désormais toutes les opérations sont regroupées dans le budget de cet opérateur.

Gérard GAZEAU constate que la participation de la commune a augmenté de 140 000 € par rapport au projet de financement présenté il y a deux mois, en décembre 2013.

M. le Maire rectifie en précisant que la différence est de 103 000 €.

Marie-Pierre MARTIN précise qu'il s'agit de frais financiers prévisionnels qui pourront donc être réduits selon le taux de portage par la SPLA de l'Anjou.

M. le Maire constate que la participation de la commune au financement de cette opération s'inscrit dans les mêmes proportions que l'aménagement de la zone commerciale de la Prévôté qui a bénéficié d'un financement par la ville égal aux deux tiers des dépenses totales de l'opération. Cette opération a apporté une dynamique économique et des taxes qui n'auraient pas existé si le terrain était resté en verger, comme il l'était à l'origine.

Gérard GAZEAU souhaite savoir ce que devient la caserne des pompiers.

Marie-Pierre MARTIN explique qu'elle sera cédée, ainsi que la totalité du foncier, à la SPLA de l'Anjou.

Claude BERTHELOT constate que la participation de la commune est passée de 44 000 € à 68 000 € par an.

Marie-Pierre MARTIN acquiesce, mais précise que la commune aurait dû supporter le remboursement de l'emprunt des 400 000 € sur son budget annexe, ce qui aurait donc renchéri la participation initiale de 44 000 €.

Claude BERTHELOT demande si dans ce dossier, il n'y a pas de limite au dépassement des dépenses.

Marie-Pierre MARTIN ajoute que l'augmentation de ces coûts est liée à l'intégration du foncier dans la valeur comptable de l'opération. Elle rappelle que la commune n'aura plus à rembourser l'emprunt prévu au budget annexe et que l'ensemble sera regroupé en un même budget porté par la SPLA de l'Anjou. Ces sommes ne sont donc pas nouvelles.

Claude BERTHELOT estime que c'est une opération qui coûte cher avec un retour à très long terme. La décision de Pôle Emploi d'aller sur un autre site l'inquiète quant au délai de mise en œuvre. Elle souhaite savoir s'il y existe des contacts avec d'autres entreprises.

Marie-Pierre MARTIN répond que dès lors que le bouclage financier de l'opération va être réalisé, les entreprises intéressées vont pouvoir être contactées.

Jean-Jacques FALLOURD rappelle que lors de la dernière séance de conseil, il a été évoqué la possibilité de vendre ces terrains à la parcelle. Puis il donne lecture d'une note expliquant la différence entre le permis d'aménager pour lotir et la ZAC :

La procédure de division de terrain utilisée pour le Mac Donald's ne peut être utilisée qu'une seule fois. Pour la division suivante, deux procédures sont possibles : le permis d'aménager et la ZAC.

#### 1 – Permis d'aménager pour lotir

Il s'adresse à des projets de moindre importance ne comprenant qu'une seule fonction (de l'habitat généralement).

Il est idéal dans le cadre de division foncière. La procédure de permis d'aménager pour lotir est plus facile à mettre en place, mais plus contraignante dans le cas où des modifications sont nécessaires (il faut l'accord des 2/3 des propriétaires représentant les ¾ des surfaces).

#### 2 – ZAC

La ZAC permet de gérer des opérations plus complexes avec des programmes multiples mêlant activités, habitat, services ...). Elle permet de répondre à des problématiques plus importantes au niveau environnemental, avec notamment la réalisation d'une étude d'impact. La ZAC permet d'avoir une vision plus complète du projet tant au niveau financier qu'au niveau environnemental.

Elle permet également aux habitants riverains de pouvoir s'exprimer dans le cadre de la concertation.

La procédure de ZAC est plus souple dans son fonctionnement, mais plus lourde à mettre en place (volet concertation puis création puis modification du droit des sols puis réalisation). Elle est plus adaptée à l'émergence de nouvelles formes urbaines.

Puis M. le Maire communique le calendrier prévisionnel de l'opération :

- 19/12/2012 : approbation du dossier de création de la ZAC
- 24/02/2014 : approbation du dossier de réalisation de la ZAC
- Janvier à mars 2014 : élaboration du dossier de consultation des entreprises
- Fin mars – début avril 2014 : publicité appel d'offres travaux
- Mai 2014 : commission d'appel d'offres
- Juin 2014 : démarrage du chantier

Il rappelle à Mme BERTHELOT qu'elle a approuvé, en 2005, la vente des terrains au groupe Intermarché sur Actival, alors que dans son tract de propagande, elle dit aujourd'hui que c'est une erreur. Il se dit très satisfait d'avoir obtenu l'implantation du Mac Donald's sur ce site et c'est ce qui a justifié cette vente « à la parcelle ». Il lui demande en retour sur combien de temps elle compte amortir la bibliothèque. On mise sur ce site pour pouvoir financer les services publics de demain.

Claude BERTHELOT rétorque qu'un service public ne s'amortit pas.

M. le Maire répond que, pour autant, toute construction doit pouvoir changer de destination. Le chantier de l'opération va démarrer rapidement dans un cadre souple qui permettra de répondre aux demandes d'implantations.

Claude BERTHELOT répète que ses co-listiers et elle-même restent inquiets sur ce dossier, dont le coût ne cesse d'augmenter.

M. le Maire répond que c'est ce qu'elle veut faire croire. 68 000 € / ans pendant 10 ans permettent de renforcer l'attractivité de Beaufort-en-Vallée. C'est un prix raisonnable, d'autant plus que des recettes fiscales nouvelles seront générées progressivement. Il n'est pas inquiet quant à la réussite de cette opération et il est dommage de faire porter le doute. Le climat est assez morose sans en rajouter. L'offre commerciale doit être confortée sur notre commune, même si cela a un coût. D'ailleurs, aucune opération de ce type ne peut être équilibrée, la seule qui le soit reste Actival car nous avons bénéficié de subventions et surtout vendu une surface de 10 ha au groupe Intermarché. Mais la contrepartie de cette opération équilibrée financièrement, est que nous n'avons plus la maîtrise de ces terrains et la maîtrise du foncier est indispensable pour une commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et avec 5 VOIX CONTRE (Mme BERTHELOT, M. GAZEAU, Mme SANTON-HARDOUIN, Mme GRUDET, M. GARCIA),

APPROUVE l'avenant n° 1 au traité de concession,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1,

PRECISE qu'il sera fait mention de la présente délibération dans un journal d'annonces légales.

**2014/25 - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) la Poissonnière - Approbation du dossier de réalisation** (rapporteur : Marie-Pierre MARTIN)

Dans le prolongement de la délibération du 19 décembre 2012 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) La Poissonnière en vue de réaliser un nouveau quartier destiné à accueillir des activités commerciales, tertiaires ainsi que de l'habitat, Marie-Pierre MARTIN propose au conseil d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC La Poissonnière, constitué en application des dispositions de l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme.

Ce dossier comprend le projet de programme des équipements publics, le projet de programme global des constructions et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps. Il a été présenté aux commissions Economie locale et Urbanisme – Environnement le 13 courant.

Claude BERTHELOT se dit étonnée du temps passé en commission sur des questions de réglementation ; si on impose autant de contraintes aux entreprises, il va être difficile de les faire s'implanter.

Marie-Pierre MARTIN répond que l'objet de ces règles est de permettre une cohérence architecturale du site.

M. le Maire ajoute que cela est très important afin de garantir la qualité du site, et particulièrement dès lors qu'il s'agit d'une entrée de ville.

Marie-Pierre MARTIN précise que le règlement doit permettre une certaine souplesse, tout en permettant un aménagement d'entrée de ville de qualité.

Jean-Jacques FALLOURD informe le conseil que la commission a fait des propositions, mais il est nécessaire de réfléchir très en amont aux règles d'implantation, sans toutefois être trop excessif. Il ajoute que le Mac Donald's, par exemple, a été adapté aux contraintes imposées par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le conseil municipal,  
Vu l'article 311-7 du code de l'urbanisme,  
Vu la délibération du 19 décembre 2012 portant approbation du dossier de création de la ZAC,  
Vu l'avis favorable des commissions "Economie Locale" et "Urbanisme" du 13 février 2014,

Après en avoir délibéré et avec 5 VOIX CONTRE (Mme BERTHELOT, M. GAZEAU, Mme SANTON-HARDOUIN, Mme GRUDET, M. GARCIA),

APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC La Poissonnière,

DECIDE de procéder aux mesures de publicité réglementaires prévues par l'article R 311-.9 du Code de l'Urbanisme qui renvoie à l'article R 311-5 dudit code, à savoir :

- la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Maine et Loire. Elle sera exécutoire à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité et de sa transmission au préfet.
- le dossier de réalisation de la ZAC sera mis à disposition du public pendant 1 mois à compter de ce jour, en mairie de Beaufort-en-Vallée.

MANDATE M. le Maire pour effectuer les formalités afférentes.

### **2014/26 - Compte de gestion 2013 - Approbation (rapporteur : M. le Maire)**

M. le Maire propose au conseil de prendre connaissance et d'approuver le compte de gestion 2013, élaboré par le receveur municipal et dont les caractéristiques sont les suivantes. Il précise que ces résultats ont été examinés par la commission des Finances le 17 février 2014 :

#### **• COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 306 801,32 €	5 726 348,39 €
<i>Résultat</i>		<i>1 419 547,07 €</i>
INVESTISSEMENT	3 595 179,23 €	2 280 420,58 €
<i>Besoin de financement</i>	<i>1 314 758,65 €</i>	
<b><i>Excédent global</i></b>		<b><i>104 788,42 €</i></b>
Restes à réaliser	474 545,03 €	833 914,56 €
<i>Excédent dégagé par RAR</i>		<i>359 369,53 €</i>
<b><i>Excédent net disponible</i></b>		<b><i>464 157,95 €</i></b>

• **COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT D'HABITATIONS DERRIERE LA VILLE »**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	46 107,31 €	58 307,70 €
<b>Résultat</b>		<b>12 200,39 €</b>

• **COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « SITE DE LA POISSONNIERE »**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 221 276,28 €	1 221 276,28 €
<i>Résultat</i>		<i>0,00 €</i>
INVESTISSEMENT	1 112 641,76 €	1 185 187,81 €
<i>Excédent de financement</i>		<i>72 546,05 €</i>
<b>Excédent global</b>		<b>72 546,05 €</b>

M. le Maire précise qu'il convient, dans un premier temps, de statuer sur le compte de gestion, puis sur le compte administratif.

• **COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT les opérations régulières,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des Finances du 17 février 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

• **COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT D'HABITATIONS DERRIERE LA VILLE »**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT les opérations régulières,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 février 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « lotissement d'habitations Derrière la ville » dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### • **COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE «SITE DE LA POISSONNIERE »**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT les opérations régulières,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 février 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « site de la poissonnière » dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **2014/27 - Bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2013**

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD rappelle au conseil que la loi impose aux communes de plus de 2 000 habitants de dresser, chaque année, le bilan des cessions et acquisitions de terrains ou immeubles opérées au cours de l'exercice précédent, soit par la collectivité, soit par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec celle-ci.

Ce bilan doit ensuite être soumis au conseil municipal et annexé au compte administratif de la commune.

Il faut tout d'abord préciser que ne sont reprises au bilan que les opérations ayant donné lieu à une inscription comptable dans le courant de l'exercice 2013. Ainsi, des délibérations concernant la vente ou l'achat de terrains ont donc pu être prises en 2013 sans être reportées au bilan, si le paiement ou l'encaissement correspondant n'a pas été effectué au 31 décembre.

Cessions

Les principales cessions réalisées au cours de l'exercice concernent :

- \* une parcelle de 4 611 m2 cédée à Maine-et-Loire Habitat pour la réalisation de logements sociaux dans le secteur des « esquisseaux » (140 215 €),
- \* la vente d'une parcelle de 4 497 m2 à la société Mac Donald's France pour son implantation sur le site de la « poissonnière » (197 868 €).

Acquisitions

La principale acquisition réalisée au cours de l'exercice concerne l'achat, dans le cadre d'une procédure de préemption, d'une maison située chemin des « Hauts Champs » pour maîtrise foncière (86 500 €).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Approuve le bilan 2013 des cessions et acquisitions réalisées par la commune de Beaufort-en-Vallée qui s'établit comme suit :

**Budget principal**

**VENTES D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE A :**

<u>Réf.</u>	<u>NOM &amp; adresse de l'ACQUEREUR</u>	<u>DATE DE L'ACTE</u>	<u>SECTION CADASTRALE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>MONTANT en € H.T.</u>
-	Maine-et-Loire Habitat	28/03/2013	YL n°196	<i>(imputation à l'article 7788) :</i>		
-	Office public de l'Habitat		YL n°197	Chemin des Esquisseaux	22 a 37 ca	
-	11 rue du Clon		YL n°198		3 a 98 ca	
-	49000 Angers		YL n°199		3 a 98 ca	
-			YL n°200		3 a 99 ca	
-			YL n°201		3 a 99 ca	
-			YL n°202		3 a 99 ca	
-					3 a 81 ca	
<b>Total</b>					<b>46 a 11 ca</b>	<b>140 215,00</b>

**ACQUISITION D'UNE MAISON PAR LA COMMUNE :**

Décision prise par le Maire portant exercice du droit de préemption urbain du 20/03/2013

<u>Réf.</u>	<u>NOM du VENDEUR</u>	<u>DATE DE L'ACTE</u>	<u>SECTION CADASTRALE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>MONTANT en €</u>
	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE - 40 rue Prémartine - 72000 LE MANS	24/05/2013	ZA n° 88	4 chemin des Hauts Champs	22 a 15 ca	86 500,00
<b>Total</b>					<b>22 a 15 ca</b>	<b>86 500,00</b>

**ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE A :**

<u>Réf.</u>	<u>NOM du VENDEUR</u>	<u>DATE DE L'ACTE</u>	<u>SECTION CADASTRALE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>MONTANT en €</u>
	M. & Mme FILOLEAU Alain - 2 rue de la Croix Rouge - 49250 BEAUFORT-EN-VALLEE	02/12/2013	YL n° 204	2 rue de la croix rouge	1 a 08 ca	3 240,00
<b>Total</b>					<b>1 a 08 ca</b>	<b>3 240,00</b>

**Budget annexe - Site de la "Poissonnière"****VENTE D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE A :**

<u>Réf.</u>	<u>NOM &amp; adresse de L'ACQUEREUR</u>	<u>DATE DE L'ACTE</u>	<u>SECTION CADASTRALE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>MONTANT en € H.T.</u>
-	Société MCDONALD'S France  1, rue Gustave Eiffel  78280 GUYANCOURT	22/03/2013	AV n° 411	La Poissonnière	13 a 95 ca	197 868,00
-			AV n° 413	La Poissonnière	1 a 02 ca	
-			AV n° 415	La Poissonnière	0 a 47 ca	
-			AV n° 417	Chemin la Poissonnière	29 a 53 ca	
<b>Total</b>					<b>44 a 97 ca</b>	<b>197 868,00</b>

**2014/28 - Comptes administratifs 2013 - Approbation** (rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE, en tant que 1<sup>er</sup> adjoint, propose au conseil de prendre connaissance des résultats de l'exercice 2013 du budget communal et des budgets annexes à l'aide du rapport de présentation ci-joint.

Il précise que ces résultats ont été examinés par la commission des finances le 17 février 2014 et s'établissent ainsi qu'il est détaillé dans le projet de délibération ci-après.

• **COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire ayant quitté la salle,  
Le conseil municipal,  
Vu l'avis de la commission des Finances du 17 février 2014,

Après en avoir délibéré et avec 5 ABSTENTIONS (Mme BERTHELOT, M. GAZEAU, Mme SANTON-HARDOUIN, Mme GRUDET, M. GARCIA),

APPROUVE le compte administratif 2013 du budget principal qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 306 801,32 €	5 726 348,39 €
<i>Résultat</i>		<i>1 419 547,07 €</i>
INVESTISSEMENT	3 595 179,23 €	2 280 420,58 €
<i>Besoin de financement</i>	<i>1 314 758,65 €</i>	
<b><i>Excédent global</i></b>		<b><i>104 788,42 €</i></b>
Restes à réaliser	474 545,03 €	833 914,56 €
<i>Excédent dégagé par RAR</i>		<i>359 369,53 €</i>
<b><i>Excédent net disponible</i></b>		<b><i>464 157,95 €</i></b>

• **COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT D'HABITATIONS DERRIERE LA VILLE»**

M. Le Maire ayant quitté la salle,  
Le conseil municipal,  
Vu l'avis de la commission des Finances du 17 février 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2013 du budget annexe « lotissement d'habitations Derrière la ville » qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	46 107,31 €	58 307,70 €
<b><i>Résultat</i></b>		<b><i>12 200,39 €</i></b>

• **COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « SITE DE LA POISSONNIERE»**

M. Le Maire ayant quitté la salle,  
Le conseil municipal,  
Vu l'avis de la commission des Finances du 17 février 2014,

Après en avoir délibéré et avec 5 VOIX CONTRE (Mme BERTHELOT, M. GAZEAU, Mme SANTON-HARDOUIN, Mme GRUDET, M. GARCIA),

APPROUVE le compte administratif 2013 du budget annexe « Site de la Poissonnière » qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 221 276,28 €	1 221 276,28 €
<i>Résultat</i>		<i>0,00 €</i>
INVESTISSEMENT	1 112 641,76 €	1 185 187,81 €
<i>Excédent de financement</i>		<i>72 546,05 €</i>
<b><i>Excédent global</i></b>		<b><i>72 546,05 €</i></b>

**2014/29 - Approbation et affectation des résultats de l'exercice 2013** (rapporteur : M. le Maire)

Suite à la présentation et à l'approbation du compte administratif, M. le Maire propose au conseil de valider les résultats de l'exercice 2013 et de procéder à leur affectation.

- budget PRINCIPAL

Le résultat de l'exercice 2013 s'élève à 1 419 547,07 €. Il propose d'affecter en section d'investissement la somme de 955 390 € permettant de couvrir le besoin global de financement de cette section (y compris les restes à réaliser). Le solde disponible (464 157,07 €) sera conservé en section de fonctionnement.

- budget annexe « LOTISSEMENT D'HABITATIONS DERRIERE LA VILLE »

Le résultat de l'exercice 2013 s'élève à 12 200,39 €. Il suggère de maintenir cette somme en section de fonctionnement pour couvrir le solde des honoraires de maîtrise d'œuvre.

- budget annexe « SITE DE LA POISSONNIERE »

Le budget ayant dégagé un résultat nul, aucune affectation n'est à prévoir.

- budget PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Finances du 17 février 2014,

Après en avoir délibéré et avec 5 ABSTENTIONS (Mme BERTHELOT, M. GAZEAU, Mme SANTON-HARDOUIN, Mme GRUDET, M. GARCIA),

CONSTATE et APPROUVE le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2013 qui s'élève à 1 419 547,07 €,

AFFECTE ce résultat :

- en section d'investissement au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés» pour un montant de 955 390,00 €
- le solde soit 464 157,07 € en section de fonctionnement.

- budget annexe « LOTISSEMENT D'HABITATIONS DERRIERE LA VILLE»

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des Finances du 17 février 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSTATE et APPROUVE le résultat de l'exercice budgétaire 2013 qui s'élève à 12 200,39 €,

AFFECTE ce résultat en section de fonctionnement pour l'intégralité de la somme.

- budget annexe « SITE DE LA POISSONNIERE »

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des Finances du 17 février 2014,

Après en avoir délibéré et avec 5 VOIX CONTRE (Mme BERTHELOT, M. GAZEAU, Mme SANTON-HARDOUIN, Mme GRUDET, M. GARCIA),

CONSTATE et APPROUVE le résultat de l'exercice budgétaire 2013 qui s'élève à 0 €.

Au vu des votes, M. le Maire fait remarquer que l'on peut être opposé à un dossier, mais s'opposer à la constatation des résultats revient à mettre en doute la sincérité des comptes. Il tient à le rappeler, même s'il le dit chaque année.

### **2014/30 - Budget primitif 2014 - Approbation** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire présente au conseil le rapport correspondant figurant ci-après.

Fabienne GRUDET constate, au compte « alimentation », une nette différence avec le précédent budget.

M. le Maire explique que cet écart est lié à la modification d'une codification comptable.

Claude BERTHELOT précise que cette question a été abordée en commission des Finances, mais elle se demande ce qu'il en est précisément de la liaison vers Actival proposée au budget.

M. le Maire répond qu'il s'agit de raccorder, depuis le giratoire de la Filerie, la zone d'Actival, ce qui était prévu dès l'origine du projet. Il s'agira donc d'une voie à sens unique qui facilitera la desserte. Il précise qu'une voie à double sens n'était pas réalisable techniquement car impossible à raccorder à ce carrefour giratoire qui comporte déjà 5 branches.

Claude BERTHELOT souhaite savoir à quel montant a été évalué le coût de construction de la bibliothèque.

M. le Maire précise que l'enveloppe totale est d'environ 1,6 million d'euros.

Claude BERTHELOT demande à quel moment la commune sera obligée de faire un emprunt pour financer cette opération.

M. le Maire répond en 2015.

Claude BERTHELOT constate que la commune va donc continuer à s'endetter.

M. le Maire précise que la commune continue d'emprunter, mais elle réduit régulièrement et progressivement son désendettement. Il ajoute que dans une collectivité de 15 000 habitants, nous pourrions faire plus. Mutualiser permettrait également de faire plus, même si ce n'est pas encore dans tous les esprits.

En ce qui concerne le projet d'une salle des fêtes, il ne peut que constater que toutes les communes en sont équipées et que Beaufort-en-Vallée ne peut pas en faire l'économie. Une salle de beaucoup plus grande capacité, comme celle d'Andard par exemple, pourrait par contre être communautaire. Aujourd'hui, la salle des Plantagenêts est usée et génère des nuisances auprès du voisinage. C'est le type d'équipement nécessaire pour accompagner le tissu associatif. L'avenir est dans la mutualisation et il informe le conseil, pour ceux qui ne le sauraient pas, qu'environ la moitié des membres des associations sportives de Beaufort-en-Vallée ne sont pas résidents sur la commune.

Gérard GAZEAU explique au conseil que ses co-listiers et lui-même ne voteront pas ce budget car un emprunt de 700 000 € a déjà été réalisé cette année et la dette va donc augmenter. De plus, ils sont opposés à certains investissements inscrits à ce budget.

Le Conseil municipal,

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2014 en date du 27 janvier 2014,

Vu la commission des Finances en date du 17 février 2014,

Vu les projets de budgets qui lui sont présentés,

1) Après en avoir délibéré et avec 5 VOIX CONTRE (Mme BERTHELOT, M. GAZEAU, Mme SANTON-HARDOUIN, Mme GRUDET, M. GARCIA),

APPROUVE le budget principal de l'exercice 2014 qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : 5 673 886,00 €

- section d'investissement : 5 991 610,00 €

2) Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le budget annexe du lotissement d'habitations « derrière la ville » de l'exercice 2014 qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : 12 211,00 €

3) Après en avoir délibéré et avec 5 VOIX CONTRE (Mme BERTHELOT, M. GAZEAU, Mme SANTON-HARDOUIN, Mme GRUDET, M. GARCIA),

APPROUVE le budget annexe du « site de la poissonnière » de l'exercice 2014 qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : 825 982,00 €
- section d'investissement : 890 528,00 €

**2014/31 - Taux d'imposition 2014 - Vote** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire informe le conseil que conformément aux orientations budgétaires fixées en début d'année, le produit de fiscalité directe porté au budget primitif 2014 a été établi sur les bases suivantes :

- revalorisation des valeurs locatives limitée à + 0,9 % correspondant au minimum légal,
- intégration d'une perte de base sur le foncier bâti France Champignon estimée à 240 000 € (- 54 000 € de recettes).
- stabilité des taux d'imposition,

En l'absence de communication par les services de l'Etat des données fiscales 2014, les bases d'imposition prévisionnelles retenues au stade du budget primitif sont les suivantes :

Nature impôt	Bases 2013	Bases 2014 (non notifiées)	Variations totales		dont revaloris. légale	dont évolution physique
Taxe d'habitation	6 160 075	6 215 616	55 541	0,90%	0,90%	0,00%
Foncier bâti	5 220 197	5 027 179	-193 018	-3,70%	0,90%	-4,60%
Foncier non bâti	248 346	250 581	2 235	0,90%	0,90%	0,00%

A l'appui de ces éléments, la fiscalité directe locale 2014 se décomposerait comme suit :

Nature impôt	Taux moyen 2012 strate	Taux 2014 Beaufort (inchangés)	Bases 2014	Produits 2014	Rappel produits 2013	Evolution produit
Taxe d'habitation	14,38%	12,14%	6 215 616	754 576	747 833	6 743
Foncier bâti	20,82%	22,88%	5 027 179	1 150 219	1 194 381	-44 162
Foncier non bâti	57,94%	40,21%	250 581	100 759	99 860	899
				2 005 553	2 042 074	-36 521

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 27 janvier 2014 fixant les orientations budgétaires de la collectivité,

Vu la délibération du 24 février 2014 approuvant le budget primitif,

Après en avoir délibéré et avec 5 ABSTENTIONS (Mme BERTHELOT, M. GAZEAU, Mme SANTON-HARDOUIN, Mme GRUDET, M. GARCIA),

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition sur l'année 2014 et donc d'appliquer les taux suivants :

Nature impôt	Taux 2014
Taxe d'habitation	12,14 %
Taxe sur le foncier bâti	22,88 %
Taxe sur le foncier non bâti	40,21 %

**2014/32 – Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal**

(rapporteur : M. le Maire)

Extension Groupe Scolaire de la Vallée : avenants

Lots			Marchés base HT	Avenants				
N°	Nature	Titulaires		N°	Dates	Objet	Montants en € HT	%
12	Peintures et revêtements muraux	CHUDEAU	9 518,10	1	10/02/14	Plus value pour revêtement mural de chez Buflon / suppression d'un des deux tapis brosse	77,11	0,81%

Aménagement du quartier des Esquisseaux : avenants

Lots			Marchés base HT	Avenants				
N°	Nature	Titulaires		N°	Dates	Objet	Montants en € HT	%
1	VRD	EUROVIA	1 145 694,18	3	21/11/13	Travaux supplémentaires	8 956,57	0,78%
				4	07/01/14	Travaux complémentaires (trottoirs, fossé rue des Marillières, potelets)	15 400,88	1,34%

Mission de programmation relative à un projet de valorisation scientifique, culturelle et touristique des salles classées de l'Hôtel Dieu à Beaufort-en-Vallée

Le marché est attribué à l'entreprise AVEC (33000 Bordeaux), pour un montant de 23 500,00 € HT.

**Questions diverses**

- SPLA de l'Anjou : rencontre avec les dirigeants de France Champignon vendredi 28.02.2014 pour finaliser un accord sur l'acquisition du site
- Future bibliothèque : la réalisation d'un diagnostic archéologique ne sera pas nécessaire
- Prise de parole par M. le Maire à l'occasion de la fin du mandat :

*Je voudrais avoir un petit mot pour vous tous ce soir, et plus particulièrement pour remercier ceux qui ne se représentent pas et tous les autres aussi, qui agissent dans un contexte pas toujours très agréable, où tous les élus sont mis « dans le même panier », à savoir celui de la malhonnêteté et de la duplicité.*

*La difficulté dans la gestion locale est de pouvoir concilier la gestion au quotidien tout en conservant une vision d'avenir.*

*Je voulais saluer la majorité pour son écoute et l'opposition pour avoir su tenir son rôle.*

*Enfin, à travers vous tous, je tenais à saluer tous ceux qui s'engagent pour la collectivité car cela nécessite beaucoup d'abnégation.*

FIN DE LA SEANCE A 21 h 55

**Délibérations du 24 février 2014**

N°	Objet
2014/12	Décision portant transferts de la mission et du patrimoine de l'IMEP au profit du GCSMS
2014/13	Rapport d'activités 2013 de Beaufort en Anjou – Présentation
2014/14	Musée – Accueil et rémunération d'un stagiaire
2014/15	Régime indemnitaire – Extension à un nouveau cadre d'emplois
2014/16	Personnel – Apurement du tableau des effectifs des postes vacants et adoption du nouveau tableau
2014/17	Adoption du protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail
2014/18	Services communs – Modification de la convention n° 5
2014/19	Convention de répartition de charges entre la commune de Beaufort-en-Vallée et la communauté de communes de Beaufort en Anjou
2014/20	Avenants n° 1 et 2 – Télétransmission des actes
2014/21	Audit énergétique de l'étage des halles – Convention avec le SIEM
2014/22	Acquisition d'une parcelle lieu-dit les Marais
2014/23	Vente de la parcelle cadastrée BS 591 – Place de la République – Accueil d'une agence Pôle Emploi
2014/24	Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « la Poissonnière » - Avenant n° 1 au traité de concession
2014/25	Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « la Poissonnière » - Approbation du dossier de réalisation
2014/26	Compte de gestion 2013 – Approbation
2014/27	Bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2013
2014/28	Comptes administratifs 2013 – Approbation
2014/29	Approbation et affectation des résultats de l'exercice 2013
2014/30	Budget primitif 2014 – Approbation
2014/31	Taux d'imposition 2014 – Vote
2014/32	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

**Emargements**

<b>Jean-Charles TAUGOURDEAU,</b> Maire,	<b>Serge MAYE,</b> 1 <sup>er</sup> adjoint	<b>Marie-Pierre MARTIN,</b> 2 <sup>ème</sup> adjointe
<b>Françoise GUIMBRETIERE,</b> 3 <sup>ème</sup> adjointe	<b>Jean-Jacques FALLOURD,</b> 4 <sup>ème</sup> adjoint	<b>Sylvie LOYEAU,</b> 5 <sup>ème</sup> adjointe
<b>Patrice BAILLOUX,</b> 6 <sup>ème</sup> adjoint	<b>Guy DE CHAULIAC,</b>	<b>Marie-Françoise AUGUSTE,</b>
<b>Françoise LE LAN,</b>	<b>Joseph LIBEAUT,</b>	<b>Patricia HUAU,</b>  Absente
<b>Claudette TURC,</b>	<b>Philippe OULATE,</b>	<b>Luc VANDEVELDE,</b>
<b>Marie-Christine BOUJUAU,</b>	<b>Jean-Michel MINAUD,</b>	<b>Thierry BELLEMON,</b>
<b>Philippe SIMOEN,</b>  Absent	<b>Rémi GODARD,</b>	<b>Nathalie VINCENT,</b>
<b>Colette TAVENARD,</b>	<b>Patrick FAUVEL,</b>  A donné pouvoir à Serge MAYE	<b>Jean-Claude DOISNEAU,</b>
<b>Claude BERTHELOT,</b>	<b>Gérard GAZEAU,</b>	<b>Nathalie SANTON- HARDOUIN,</b>
<b>Fabienne GRUDET,</b>	<b>Sébastien GARCIA,</b>	